

ARRETE N° 74/2017

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
AU GRADE D'ANIMATEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
En application de l'article 6 du décret n°2011-558 du 20 Mai 2011**

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
- Vu le décret N° 2011-558 du 20 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, et notamment son article 6,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que 13 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 4 postes d'animateur au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Considérant que le Président du Centre de Gestion a, sur avis de la CAP, opté pour la répartition suivante :
 - 2 nominations au choix au grade d'animateur,
 - 2 nominations suite à examen professionnel au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- Vu mon arrêté N° 76/2016 du 07/07/2016 portant inscription ou réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 01/07/2016,
- Considérant que 2 agents n'ont pas été nommés au titre de la liste d'aptitude avec effet au 01/07/2016,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2017, sont inscrits ou réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur par voie de promotion interne :

- Madame BOUZID Patricia née POIVEY,
- Madame BOUZIGUET Béatrice née GORRA,
- Monsieur COCCOLO Patrick,
- Monsieur FRANCISQUE Cyril.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 28 Juin 2017
Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

